

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-08-13d-00867 Référence de la demande : n°2021-00867-011-001

Dénomination du projet : Centrale photovoltaïque au sol Bagnoles

Lieu des opérations : -Département : Aude -Commune(s) : 11600 - Bagnoles.

Bénéficiaire : Centrale Solaire Bagnoles (Neoen)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet consiste à implanter un parc photovoltaïque sur la commune de Bagnoles dans l'Aude, au lieu dit «Cambazou». Le site est implanté en zone rurale sur des parcelles agricoles en vieille friche (plus de 45 ans) et se trouve en zone de transition entre la série du chêne vert de l'étage méso-méditerranéen et la série du chêne pubescent de l'étage supra-méditerranéen. Le projet s'installe sur une surface au sol de 4,5 hectares pour une puissance de 3,5 MWc, permettant la production annuelle estimée autour de 5000 MWh. Le site du projet est dominé par le vignoble, excepté la partie nord qui est bordée par un massif boisé. Le site est caractérisé par la présence de pelouses méditerranéennes xérophiles et d'autres éléments de nature plus anthropique tels que murets et petit bâti rural typique. Il s'agit de parcelles anciennement à vocation agricole, dont la dynamique actuelle tend à la fermeture. Notons la présence de certains ensembles fonctionnels dans la zone d'étude, comme les mares et murets de pierres sèches qui représentent des zones attractives pour les amphibiens et les reptiles. La présence de pelouses et milieux ouverts indique une favorabilité aux cortèges tels que les oiseaux et les chiroptères (alimentation, chasse, transit) renforcée par la continuité écologique qu'offre le massif boisé au nord du projet, particulièrement favorable aux espèces de lisières.

La zone d'étude est située au sein d'un périmètre désigné comme domaine vital de la pie-grièche à tête rousse. Deux autres périmètres en faveur de l'aigle royal et de l'aigle de Bonelli sont présents au nord de la zone d'étude.

Espèces protégées concernées par la demande

la demande porte sur la perturbation intentionnelle, la destruction et/ou l'altération d'habitats concernant 53 espèces faunistiques protégées (flore, insectes, amphibiens, oiseaux et mammifères). Plusieurs enjeux écologiques forts et modérés ont été mis en évidence et notamment :

- pour la flore : présence d'une espèce protégée à enjeu fort, la Gagée de Granatelli ;
- pour les invertébrés, présence avérée de trois espèces à enjeu modéré (Zygène cendrée, Zygène de la Badasse et Voilier blanc). Une espèce protégée à enjeu modéré est également jugée potentielle (Magicienne dentelée) ;
- pour les oiseaux, présence avérée d'une espèce à enjeu fort (Pie-grièche à tête rousse), de sept espèces à enjeu modéré (Chevêche d'Athéna, Petit-duc scops, Huppe fasciée, Moineau soulcie, Pipit rousseline, Fauvette orphée et Linotte mélodieuse) ;
- enfin, pour les mammifères et notamment les chiroptères, la zone d'étude constitue une zone de chasse et de transit pour au moins quatre espèces à enjeu fort (Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), quatre espèces à enjeu modéré (Pipistrelle de Nathusius, Rhinolophe euryale, Petit/Grand Murin et Murin de Capaccini) et treize espèces à enjeu faible.

Absence de solution alternative

Si l'intérêt public majeur semble justifié dans ce dossier, l'argumentation concernant le choix du site de moindre impact est peu convaincante et lacunaire à bien des égards. Pourtant la note de cadrage des services de l'État, publiée le 27/01/2011 à propos du développement du photovoltaïque, à laquelle le dossier se réfère, est très claire et indique les sites prioritaires d'implantation de tels projets, notamment les bâtiments et les parkings. L'implantation d'un parc solaire au sol doit privilégier le choix de terrains anciennement artificialisés (anciennes carrières, anciennes décharges, friches industrielles...). Les zones naturelles ne sont donc pas prioritaires pour ce type d'installation et dans ce cas concret l'installation dans une vieille friche agricole (qui représente aujourd'hui des traits très proches d'un habitat naturel) doit demeurer une option de derniers recours.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le site ne représente donc pas le meilleur choix pour l'implantation du projet, tandis que l'analyse territoriale (p. 25) liste au moins une quarantaine de sites dégradés propices au développement du solaire, rapidement écartés pour des raisons techniques inhérentes au projet (topographie, surfaces insuffisantes pour développer le projet) mais non de choix par rapport aux enjeux environnementaux. Or, la démarche du site de moindre impact requiert une analyse plus poussée des critères. Le choix du site ne paraît donc pas objectivé mais simplement influencé par des critères purement techniques, peu compatibles avec les exigences de la loi biodiversité de 2016.

Comme dans la majorité des dossiers photovoltaïques l'analyse se borne à des considérations générales (contribution à des engagements européens et nationaux), et départementales, sans qu'elle puisse se traduire par une contribution chiffrée du projet au niveau communal.

Avis sur les inventaires et méthodologie

L'analyse des zonages environnementaux est complète et bien justifiée (p. 57-69) avec des cartes au format A4 paysage par type de zonage. L'analyse du lien écologique entre la zone de projet et les zonages distants est claire et cohérente.

L'ensemble des groupes taxonomiques potentiellement présents en fonction des habitats identifiés a été couvert. Les méthodes retenues et l'effort de prospection (§2.3 p 69-70), semblent suffisants pour réaliser un état initial. Les périodes de prospections (de mars à août 2017) interrogent sur leur exhaustivité pour certains groupes s'agissant d'un milieu typique méditerranéen où certaines espèces floristiques peuvent être très précoces. La zone du projet s'inscrit dans une matrice de milieux ouverts à semi-ouverts, dont l'analyse de la fonctionnalité écologique a fait l'objet d'un paragraphe distinct (§3.2 p 158). Elle est intégrée dans l'analyse des enjeux par espèce. Notons par ailleurs une bonne évaluation de l'état initial sur les sites des compensations doublés d'une maîtrise foncière.

La méthode de compensation qui est proposée est explicite, bien détaillée et convaincante.

Avis sur la séquence ERC

Une mesure de réduction en amont est proposée dans le dossier permettant d'éviter les murets (gîtes potentiel à reptiles), la station principale de gagée de granatelli au nord-est de la zone d'étude et deux mares au sein de la zone d'étude. Des mesures classiques et nécessaires d'adaptation, mises en défense en vue de limiter l'impact du projet sont proposés.

Le projet de compensation s'étend sur une surface de 15 hectares sur la commune de Laure-Minervois sur le site du Moural de Fabas. La compensation est portée par CDC Biodiversité qui coordonnera l'état initial et le plan de gestion, les travaux et les entretiens, les suivis écologiques, le pilotage et le reporting sur 30 ans. L'ensemble de ces parcelles est présenté dans le dossier de dérogation en détaillant leur localisation, l'état actuel de la parcelle, les mesures qui y seront appliquées, ainsi que les résultats escomptés.

Le site est composé à 70% d'un boisement dense à Pins d'Alep et Chênes verts relativement jeunes (moins de 30-50 ans). Les strates herbacées et arbustives sont souvent réduites et quelques clairières présentent encore des pelouses à Brachypodes, ainsi que des genévriers oxycèdres (ou *caedes*). Les rares zones humides correspondent à des mares temporaires qui se forment après les pluies dans le lit rocheux du ruisseau de Fabas. Au sud, un feu récent a entièrement brûlé 3 hectares de pinède, puis le SDIS a réalisé une tranchée coupe-feu d'est en ouest au niveau d'une ligne téléphonique. La repousse des Pins d'Alep y est vigoureuse. A l'extrême sud, le site comprend 3,5 hectares de vignes qui viennent d'être arrachées, en attente pour la plantation de nouveaux ceps. L'îlot ouest, dit La Serbole, présente la même structure herbacée. Les deux tiers nord et centre sont en voie de colonisation rapide par les Pins d'Alep.

Une prospection ornithologique a été réalisée le 02 août 2021 au sein des parcelles de compensation et a permis de détecter la présence de la pie-grièche à tête rousse localement.

Les mesures compensatoires :

- Il s'agit de restaurer 11,5 hectares repartis en trois îlots. Le projet de compensation prévoit la réouverture mécanique des parcelles embroussaillées et l'entretien par le pastoralisme. Un éleveur ovin se dit intéressé par le projet actuellement, le dossier ne reporte pas d'engagement formel. Or, certaines informations méritent d'être connues en amont afin d'évaluer la capacité et les moyens mis à disposition pour redéployer un pastoralisme compatible avec les objectifs de la compensation et éviter le risque d'altération forte des habitats par une pression inadaptée (trop faible ou trop forte). D'autres éléments peuvent être discutés et approfondis avec le candidat comme le cahier des charges, les modes de traitement parasitaire.

- Les capacités d'accueil en faveur de l'herpétofaune seront renforcées *via* la création de nouveaux gîtes. Attention tout de même à l'évaluation des capacités d'accueil actuelles : prioriser la mise en valeur des murets et clapa présents naturellement ou issus de l'activité pastorale passée, plutôt que la création de gîtes artificiels nécessairement moins intégrés dans le paysage et moins efficaces pour la faune (risque de piège écologique).

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Deux mares seront creusées en faveur de la faune et notamment des amphibiens. Néanmoins, la création d'une mare peut s'avérer assez complexe au regard du substrat, de la pente et des objectifs escomptés. De plus, il convient de prendre en considération qu'une mare peut être sujette à un comblement progressif du fait notamment de matières végétales en décomposition (hydrophytes) ou du développement des héliophytes. Un entretien est donc nécessaire afin de maintenir son intérêt écologique.

Avis sur la plus-value écologique :

Le dossier présente une démarche d'analyse de la plus-value écologique à laquelle le CNPN est très sensible.

Ainsi, du point de vue théorique, toutes les espèces protégées et faisant l'objet de la démarche de dérogation seront ciblées dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cette plus-value écologique s'articule autour des points suivants :

- conversion d'une parcelle de 3,5 hectares de vignes en prairies. Ouverture des zones ligneuses à croissance rapide (zone B) mais aussi sur la zone A et C (4,5 ha), où la dynamique de colonisation ligneuse est bien plus lente ;
- création de micro-habitats : en comparaison des surfaces de micro-habitats perdues, elles sont multipliées par 2 voire 3 ;
- l'ensemble des 62 hectares où s'inscrivent les mesures compensatoires représente une matrice écologique intéressante et peut offrir des possibilités d'ancrage et de connexion biologiques ;
- l'additionalité administrative est démontrée dans le dossier, puisque les parcelles se trouvent dans un domaine privé et ne bénéficient d'aucune protection réglementaire.

Le CNPN approuve le calendrier des travaux (débroussaillage, démantèlement des gîtes favorables aux reptiles, abattage des arbres (terrassment) à savoir entre le 1er septembre et 15 novembre, ainsi que le dispositif annuel proposé pour suivre les mesures compensatoires. L'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement paraissent nécessaires pour éviter un débordement en phase travaux par exemple. Les préconisations apportées par ces mesures doivent être traduites par des engagements forts du maître d'ouvrage.

le CNPN regrette une information incomplète à l'échelle de l'opération (quel est le taux d'occupation des tables photovoltaïques, quel espacement entre les rangées...), ce qui empêche toute évaluation sur les modifications plus ou moins variables de l'humidité ou des accès alimentaires pour les oiseaux.

Conclusion :

Le dossier est remarquable par la qualité des recherches réalisées pour mettre en évidence l'état initial sur la zone du projet, ainsi que par la restitution cartographique de celui-ci. Les mesures compensatoires semblent très bien dimensionnées, d'autant plus qu'un effort est porté sur la réduction des impacts en épargnant certains micro-milieus favorables.

Pour autant, cet effort de compensation ne fait que renforcer l'absence totale d'évitement et d'alternatives à ce site, ni de choix argumenté par des données environnementales entre plusieurs scénarios. Le dossier ne tient pas compte de la hiérarchie entre les phases d'évitement, de réduction et de compensation, cette dernière phase étant, et devant rester un pis-aller. Sans sites équivalents, ni proposition d'alternative, **le CNPN considère que le site choisi, par ailleurs concerné par de très forts enjeux environnementaux, n'est pas adapté à un tel projet, et prononce en l'état un avis défavorable.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 octobre 2021

Signature :

